RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 01574
Numéro SIREN : 801 071 663
Nom ou dénomination : LM ECO PRODUCTION

Ce dépôt a été enregistré le 09/08/2016 sous le numéro de dépôt A2016/021941

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE 2941
LYON

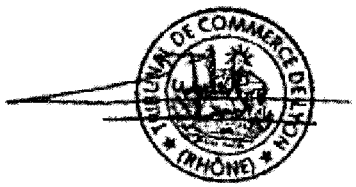
4761236

Dénomination : LM ECO PRODUCTION
Adresse : 241 rue du Companet Zone Industrielle Périca 69140 Rillieux-la-pape -FRANCE-

n° de gestion : 2014B01574
n° d'identification : 801 071 663

n° de dépôt : A2016/021941
Date du dépôt : 09/08/2016

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 27/06/2016



4761236

Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon - 44 rue de Bonnel
69433 LYON Cedex 03
Tél : 08 91 02 69 69 - Fax : 04 72 60 69 81

LM ECO PRODUCTION
Société à responsabilité limitée au capital de 10.000 €uros
Siège social : 241 rue du Companet, Zone Industrielle PERICA,
69140 RILLIEUX LA PAPE
801 071 663 RCS LYON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 27 JUIN 2016

L'an deux mille seize, et le 27 juin, à 17 heures 15, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

La société LM INTERNATIONAL
Représentant cinq cent dix parts en pleine propriété,
Ci 510 parts
Représentée par Monsieur François LAO

Monsieur Cyril BERTHIER
Représentant trois cents parts en pleine propriété
Ci 300 parts

Madame Muriel LEBRUN
Représentant cent parts en pleine propriété
Ci 100 parts

Madame Céline BITOUN
Représentant cinquante parts en pleine propriété
Ci ~~50 parts~~

Monsieur Sieu Hung HO
Représentant quarante parts en pleine propriété
Ci 40 parts

Total des parts présentes ou représentées : 250 parts en pleine propriété sur les 1.000 parts composant le capital social.

Monsieur Cyril BERTHIER préside la séance en qualité de gérant.

Le Président constate que les associés présents représentent au moins le quart des parts composant le capital social; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des deux tiers des parts des associés présents ou représentés.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions proposées.

Les documents mentionnés ci-dessus sont, à compter de ce jour, tenus au siège social à la disposition des associés qui peuvent en prendre connaissance ou copie.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au Gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Rapport de la gérance ;
- Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, l'assemblée générale extraordinaire délibérant par application de l'article L. 223-42 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2015 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 27 Juin 2016 lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la Société à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, ayant obtenu :

- voix pour :
- voix contre :

n'est pas adoptée.

L'assemblée générale constate, en conséquence, que la première résolution est rejetée et que la Société continuera son exploitation.

Il est rappelé que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, du fait du rejet de la première résolution, qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant, président de séance et par les associés présents.

Le gérant
Monsieur Cyril BERTHIER



Les associés
Madame Muriel LEBRUN



Madame Céline BITOUN



P/ LM INTERNATIONAL
Monsieur François LAO



Monsieur Sieu Hung HO

